

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 octobre 2025
A 20h00 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Emma LEON, Jean Charles BARBANT, Jacques DECUIGNIERES, Thierry DELESCLUSE, Gérard GRELET, Amelle HAFAFSA, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Hugues SERVIERE
Excusés :	
Procurations :	Laure VINCENT donne pouvoir à Emma LEON
Absents :	Alexandre HAYEK Lou LOMBARD Vincent MARTIN Sandrine PEREIRA Laurence PETIT
Experts :	Betty ARTILLAN – Secrétaire Générale de Mairie (ne prend pas part au vote)

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre 2025 à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bastidonne, dûment convoqué par Madame la Maire s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de **Madame Emma LEON, Maire** de la Commune de la Bastidonne.

1. Vérification du quorum.

Madame la Maire procède à la vérification du quorum, 9 municipaux sont présents. Le quorum étant atteint. Mme la Maire annonce le pouvoir de Laure VINCENT à Emma LEON.

Madame La Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h05.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la désignation du secrétaire de séance et demande à l'assemblée s'il y a des volontaires. Madame Amelle HAFAFSA se propose.

Les membres du Conseil **approuvent à l'unanimité** la désignation de Mme Amelle HAFAFSA comme secrétaire de séance.

Elle rappelle, comme cela avait été fait lors du précédent conseil Municipal, la présence de Mme Betty ARTILLAN, Secrétaire Général.

Bien évidemment elle ne pourra pas prendre part au vote.

Madame la Maire demande si tout le monde a reçu la convocation et l'ordre du jour.

3. Vote du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2025.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Le procès-verbal du 23 septembre 2025 est validé à l'unanimité.

Décisions à prendre

4. Rapport 1 : Remboursement des frais pour le Congrès National des Maires à Paris – Mandat spécial

Mme La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs :

Deux élus participeront au Congrès des National des Maires à Paris cette année qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante l'accord pour le remboursement des frais qui seront engagés par les élus lors de ce déplacement.

Montant estimatif : 1 400.00 €

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement, 140 € pour l'hébergement à Paris et 20 € pour l'indemnité de repas. Les dépenses de transport sont remboursées sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement et sur présentation d'un état de frais.

Visas :

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1, L 2123-12 et 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Vu l'article L 2123-18 du CGCT qui dispose que « les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal »

Considérant que le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;

Vu le bulletin d'inscription de Madame Emma LEON, Maire, et de Madame Amelle HAFAFSA, troisième adjointe,

Madame La Maire propose de donner mandat spécial : à elle-même, Emma LEON, Maire et Mme Amelle HAFAFSA, 3^{ème} adjoint.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DONNER** mandat spécial à : Madame Emma LEON, Maire et Mme Amelle HAFAFSA, 3^{ème} adjoint pour se déplacer à Paris et assister au congrès des Maires qui doit se dérouler du 18 au 20 novembre 2025
- **APPROUVER** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas pour le Congrès National des Maires à Paris pour une somme estimée à environ 1 400.00 €.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame La Maire demande si un autre élu est intéressé de venir au Congrès des Maires. Pas de réponse. Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, **Madame La Maire** soumet la délibération :

Remboursement des frais pour le Congrès National des Maires à Paris – Mandat spécial, telle que présentée qui est **approuvée à l'unanimité**.

5. **Rapport 2 : Occupation du domaine public salles communales – Activités proposées par des personnes extérieures de la Commune**

Madame Amelle HAFAFSA présente le rapport.

Elle expose les motifs

La salle Mandela est gratuite pour les associations du village de La Bastidonne. Cependant, la commune a signé des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente Mandela avec des personnes extérieures à la commune.

Il est proposé de définir une redevance mensuelle pour les personnes extérieures de la commune, proposant une activité et utilisant une salle communale, de :

- 18 euros par mois pour une heure par semaine (36 semaines x 5euros/10 mois)
- 36 euros par mois pour deux heures par semaine (36 semaines x 5euros/10 mois x 2)
- 54 euros par mois pour trois heures par semaine (36 semaines x 5euros/10 mois x 3)

Visas :

- Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** la fixation de la redevance mensuelle pour les personnes extérieures de La Bastidonne, utilisant une salle communale, selon les modalités précitées ci-dessus

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame Amelle HAFAFSA** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur Thomas NERVI demande comment a été calculé la redevance. L'explication est déjà donnée dans la délibération.*

Suite à ces échanges, **Madame Amelle HAFAFSA** soumet la délibération :

Occupation du domaine public salles communales – Activités proposées par des personnes extérieures de la Commune, telle que présentée qui **approuvée à l'unanimité**.

6. Rapport 3 : Dénomination de certaines voies communales

Monsieur Jacques DECUIGNIERES présente le rapport.

Il expose les motifs

Suite à la publication de la loi 3DS, décret du 11 août 2023, les communes ont l'obligation de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, ces données d'adressage alimentent ensuite la Base d'Adresse Nationale (BAN)

Il est nécessaire de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin, pour le travail des agents de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux. Pour cela il convient d'identifier clairement les adresses des différents lieux de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et à la numérotation des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

La commune a entamé le processus avec l'appui de la Poste.

- La présente étape concerne à officialiser la dénomination de certaines voies communales qui n'ont pas été inscrites dans la BAN.
- L'étape suivante consistera à revoir le nom et/ou la numérotation de certaines rues, et éventuellement de dénommer certains chemins ouverts à la circulation.

Visas :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2023-67 du 11 août 2023 faisant obligation pour les communes de dénommer les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation

Considérant que certaines voies ne portent pas de dénomination.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Procéder** à la dénomination des voies communales
- **Adopter** la dénomination suivante pour les voies du secteur, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération, **les voies ci-dessous sont créées** :
 - ☞ **Chemin du vieux chêne : de la parcelle A 1421 à la parcelle A 587**
 - ☞ **Chemin de Saint Jean : de la parcelle A 540 à la parcelle A 377**
 - ☞ **Chemin de Saint Julien NORD : de la parcelle B 316 à la parcelle B 101**
 - ☞ **Chemin de Saint Julien SUD : de la parcelle B 520 à la parcelle B 275**
 - ☞ **Chemin des Hautes Chaumes : de la parcelle B 233 à la parcelle B 339**
- **Valider** les noms attribués à l'ensemble des voies,
- **Autoriser** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Suite à ces échanges, **Monsieur Jacques DECUIGNIERES** soumet la délibération :
Dénomination de certaines voies communales, telle que présentée qui **approuvée à l'unanimité**.

7. Rapport 4 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé »

Madame La Maire présente le rapport.

Elle expose les motifs.

Le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Madame La Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/09/2025

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Adhérer** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Approuver** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Madame La Maire à la signer.
- **Fixer** le montant de la participation financière de la Commune à 50 % du montant de référence correspondant au panier minimal soit 15 euros par agent et par mois pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026
- **Verser** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci/celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
 - qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84
- **Approuver** le versement mensuellement
- **Autoriser** Madame La Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.
- **Prendre acte** de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe
- **dire** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Madame La Maire** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Madame La Maire précise que ce n'est pas une souscription obligatoire des agents.

Suite à ces échanges, **Madame La Maire** soumet la délibération :

Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé », telle que présentée qui **approuvée à l'unanimité**.

8. Rapport 5 : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le Tennis Club La Bastidonne – Mise à disposition des équipements de tennis

Monsieur Thomas NERVI présente le rapport.

Il expose les motifs

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition des équipements de tennis au profit de l'association TENNIS CLUB LA BASTIDONNE.

Par cette convention, la commune souhaite affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique sportive du tennis, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

Ladite convention, annexée à la présente délibération, a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, des courts de tennis à l'association pour l'exercice de ses activités d'intérêt général.

Il précise également les conditions d'utilisation des équipements, tant par l'association que par la commune, afin de maintenir un équilibre et de conserver leur vocation d'intérêt général.

Visas :

Vu les articles L.2121-28 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), mentionnant qu'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la Loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 portant diverses mesures relatives à l'organisation d'activités physiques et sportives,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, ainsi que de leurs décrets d'application.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'occupation du domaine public entre commune et le Tennis Club La Bastidonne pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2025, à titre gracieux
- **Autoriser** Madame La Maire à signer toutes les pièces et documents se rapportant à ce dossier

Monsieur NERVI explique qu'il y a lieu de faire quelques modifications sur le projet de délibération :
Article 9-1 « pourra être envisagé » est remplacé par « sera examiné », sous la signature « L'occupant » est remplacé par « Le Club ».

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Thomas NERVI** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- Monsieur GRELET demande si une adhésion à l'association est requise pour pouvoir louer les courts. M. NERVI lui répond que pour l'instant ce n'est pas demandé, le club verra par la suite.
- Monsieur DECUIGNIERES demande s'il y a un tarif dégressif pour les locataires réguliers. M. NERVI lui répond que pour l'instant ce n'est pas proposé, à voir par la suite. Les courts sont prioritairement réservés pour les Bastidonnais, l'école et le professeur de tennis qui proposera des cours avec l'association.
- Madame LEON signale qu'une communication par l'association sera faite rapidement sur l'utilisation de l'application de réservation.
- M. BARBANT demande si le tarif est le même si on est deux ou quatre à utiliser le court.
- Monsieur NERVI explique que le court est loué par une personne seulement (mais que 4 personnes peuvent occuper le court).
- Il souligne que l'association peut modifier les tarifs avant la fin de la 1^{ère} année, un avenant à la convention pourra être fait.

Suite à ces échanges, **Monsieur Thomas NERVI** soumet la délibération :

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune et le Tennis Club La Bastidonne – Mise à disposition des équipements de tennis, telle que présentée qui **approuvée à l'unanimité**.

9. Rapport 6 : Transformation du Comité Communal Feux de Forêts de La Bastidonne (CCFF) en création d'une Réserve de Sécurité Civile La Bastidonne (RCSC)

Monsieur Thierry DELESCLUSE présente le rapport.

Il expose les motifs

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien des sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à la vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à mener ces missions de prévention et de sauvegarde, les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure offrent aux communes la possibilité d'instituer une "Réserve Communale de Sécurité Civile" fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire.

Le Comité Communal Feux de Forêts de La Bastidonne est constitué actuellement de 23 bénévoles ayant un statut de collaborateur occasionnel du service public sous l'autorité du Maire.

La création d'une "Réserve Communale de Sécurité Civile" par transformation du CCFF de La Bastidonne constitue un outil de mobilisation civique en matière de prévention et de gestion des risques et crée un cadre sécurisé pour les interventions des bénévoles en cas de crise. En effet, les missions de la nouvelle structure, outre celles dévolues traditionnellement au CCFF, comporteraient le concours en matière d'information et de préparation de la population de la commune face aux risques, le soutien et l'assistance aux sinistrés, l'appui à la logistique et la gestion de crise, la participation au rétablissement des activités et le retour à la normale. Cette création va également renforcer les capacités locales de gestion de crise en appui au Maire conformément au Plan Communal de Sauvegarde.

La réserve communale de sécurité civile de La Bastidonne sera constituée :

- d'une section « information et prévention » chargée de la sensibilisation des habitants en matière de prévention des risques.
- d'une unité missions opérationnelles chargée des missions opérationnelles de sécurité civile.
- d'une unité feux de forêts chargée de la prévention et soutien en cas de feux de forêts (anciennement CCFF)

Les bénévoles intéressés pourront, s'ils le souhaitent et s'ils en ont les aptitudes, sur accord du Maire ou son représentant, souscrire un engagement à mener des missions préventives et/ou opérationnelles telles que décrites plus haut, après, si besoin, une formation adéquate.

La liste des bénévoles de chaque section sera actualisée chaque année par arrêté municipale.

Chaque bénévole pourra, selon ses compétences, appartenir à une ou plusieurs sections de la réserve. Ces engagements seront formalisés au travers d'une convention type (acte d'engagement du bénévole).

Les besoins de la RCSC sont pris en charge par le budget de la Ville.

Le règlement intérieur de la nouvelle structure, ainsi que le modèle type de l'acte d'engagement, feront l'objet d'un arrêté municipal après avis du SDIS (1) et du SIDPC (2).

Les textes relatifs à la réserve communale de sécurité civile procurent un statut et des garanties précises aux personnes qui en deviennent membres et notamment celles qui sont en activité salariée, en cas d'intervention pendant leur temps de travail sur demande du maire. Cependant dans le cas de la RCSC de La Bastidonne et, dans un premier temps, il ne sera pas fait appel à ces dispositions, qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable. Il sera ainsi demandé aux bénévoles encore en activité professionnelle de ne participer aux missions de la réserve communale que pendant leurs temps de loisirs, comme le font actuellement les bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de défense et de Protection Civile

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Visas :

✉ Rue des Ferrages - 84120 LA BASTIDONNE

✉ mairie@la-bastidonne.fr
www.labastidonne.fr

☎ 04.90.09.63.95 - ☎ 04.90.07.55.55

Commune adhérente de :



Vu les articles L1424-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L724-1 à L724-14 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

CREER une Réserve Communale de Sécurité Civile qui sera chargée :

- d'apporter son concours en matière d'information, prévention et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités et de retour à la vie normale.

INTEGRER le Comité Communal Feux de Forêts dans la « section Feux de Forêts » et ses moyens matériels et humains, après engagement individuel, au sein de la RCSC.

AUTORISER Madame la Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs à sa mise en œuvre.

AUTORISER Madame la Maire à solliciter l'aide le plus large possible des niveaux européens et nationaux et des Collectivités susceptibles d'apporter leurs concours financier et matériel (Région, Département, EPCI) au budget dévolu à la réserve et à signer les conventions afférentes.

DIRE qu'une évaluation annuelle du dispositif sera présentée au Conseil Municipal

M. DELESCLUSE demande que le mot « section » soit remplacé par « Unité de feu de forêt CCFF ».

Avant de soumettre au vote cette délibération, **Monsieur Thierry DELESCLUSE** demande à l'assemblée s'il y a des questions.

- *Monsieur DELESCLUSE indique que si un évènement se passe pendant le temps d'activité professionnelle d'un bénévole, cette personne-là ne sera pas appelé.*
- *Il remercie M. SERVIERE de l'évènement des 30 ans du CCFF, qui a eu lieu le 25 octobre.*
- *Monsieur DECUIGNIERES rappelle le cadre ERASMUS, la formation des jeunes et le retour d'expériences.*
- *Il rappelle que depuis la loi 2004 peu de communes se sont dotées d'une réserve communale, la commune de La Bastidonne est la 5^{ème} du département.*

Suite à ces échanges, **Monsieur Thierry DELESCLUSE** soumet la délibération :

Transformation du Comité Communal Feux de Forêts de La Bastidonne (CCFF) en création d'une Réserve de Sécurité Civile La Bastidonne (RCSC), telle que présentée qui **approuvée à l'unanimité**.

10. Questions diverses.

Madame la Maire propose de passer aux questions diverses et demande à l'assemblée s'il y a des questions ne touchant pas les délibérations.

Pas de questions diverses.

11. Informations diverses

Madame la Maire propose de passer aux informations diverses.

- Proposition de la vente d'un bien communal – Local artisanal

Le local a été loué à plusieurs artisans mais sans réel succès. Il a été ensuite occupé pendant 3 ans par la famille UKRAINIENE, partie à ce jour.

Il est prévu dans les années à venir de gros projets et de ce fait des moyens de financement sont recherchés. Il est important que la commune se pose la question à savoir si la commune continue de louer ce local (sans succès).

La collectivité a demandé au service des domaines d'estimer le local. Le domaine a estimé le bien, le 05/06/2025 à 100 000 euros.

Les associations voudraient utiliser ce local mais il est prévu de récupérer d'ici 2 ans la salle des Ferrages donc les associations auront un lieu à réinvestir.

Les élus présents sont conscients qu'il faut savoir se délester d'un bien qui peut être coûteux pour aider des autres projets.

Il est dans l'intérêt de la commune que ce local doit rester professionnel pour assurer un service à la population. La commune a besoin de financement pour ses futurs projets et la vente de ce local permettra d'augmenter l'autofinancement de la commune.

Il est souligné que la commune n'aura plus de logement de secours (l'appartement au-dessus de la mairie va être transformé en 4^{ème} classe). Madame La Maire explique que la commune n'a pas l'obligation de proposer un logement de secours.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la vente du local commercial.

- Courrier de l'AFM Téléthon pour octroi d'une subvention

Les élus se demandent pourquoi l'AMF se tourne vers les communes pour trouver des fonds. Moins d'aides de l'Etat ? Le Téléthon est un événement caritatif auprès des privés. Les communes sont généralement organisatrices d'événement dans le but d'aider cette démarche.

Avis défavorable

- AMO groupe scolaire

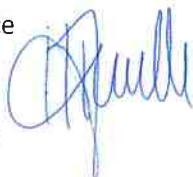
Une consultation pour un Assistant à Maître d'Ouvrage a été lancée pour le projet de rénovation de l'école, la commune a reçu une réponse. L'entreprise REGO a été retenue et accompagnera la commune sur ce projet. Mme La Maire a sollicité un AMO afin de garantir la réussite du chantier. En interne, il manque de ressources humaines qualifiées en ingénierie de projet, en gestion des marchés publics et en montage des dossiers administratifs. L'AMO apportera son expertise pour accompagner chaque étape, assurer la conformité et respecter les délais. Son intervention sera essentielle pour assurer la qualité et la réussite de cette opération importante pour la commune.

- Nomination stagiaire d'un agent non titulaire, au 1^{er} janvier 2026 sur un poste à 28 heures (poste vacant sur le tableau des effectifs)

- Vigilance citoyenne : Convention en attente à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance du Conseil Municipal à 21h13.

Amelle HAFSA
Secrétaire de séance



Emma LEON
Mme La Maire

